

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 314

présenté par

Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Beauvais, M. Hetzel, Mme Bonnivard, Mme Le Grip,  
M. Forissier, M. Door, M. Gosselin, Mme Bassire et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 33 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

II. – Le I s'applique à compter du 1er juillet 2019.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

L'article 33 bis vise à rétablir la TVS ainsi que le malus automobile sur les véhicules dit « Pick-up ».

Si la lutte contre les niches fiscales est un enjeu compréhensible et nécessaire, il apparaît toutefois nécessaire de protéger les concessionnaires qui ne doivent pas se trouver empêchés d'écouler leurs stocks de véhicules « équipés d'une plate-forme arrière à double cabine comprenant quatre portes ».

C'est la raison pour laquelle le présent amendement propose de repousser l'entrée en vigueur de la mesure au premier juillet 2019 afin de ne pas pénaliser ces commerçants.